

# Aides à la création et au développement d'entreprises industrielles, de services à l'industrie ou de commerce de gros



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE LA CORRÈZE

Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze

# Aides à la création et au développement d'entreprises industrielles, de services à l'industrie ou de commerce de gros

**Ce document est édité à titre d'information.**

**Il présente les aides les plus couramment accordées aux entreprises de production, de services à l'industrie ou de commerce de gros. Il n'est en aucun cas exhaustif, les exonérations, les bonifications de prêts et autres financement bancaires (prêts, garanties, contrat de développement) ne sont pas cités.**

La majorité des aides concerne les entreprises répondant à la définition de la PME\*

Cependant, quelques aides (création/reprise d'entreprise, innovation et industrie agroalimentaire) peuvent être accordées à des entreprises ne répondant pas à ces critères.

Compte tenu de la diversité des interventions, il est conseillé de **prendre contact avec le service « Appui aux entreprises » de votre Chambre de Commerce et d'Industrie avant le commencement du projet pour bénéficier d'un accompagnement au montage de votre demande.**

Les services décisionnaires de l'Etat, de la Région Limousin, du Département de la Corrèze ou autres sont souverains dans la décision d'attribution. Les pourcentages indiqués restent des maximums attribuables. Les aides ne sont pas toutes cumulables pour un même projet.

Les aides à l'investissement immobilier ou mobilier de la Région Limousin prennent la forme d'une avance remboursable, cependant la commission permanente peut décider au cas par cas de l'attribution de l'aide sous la forme d'une subvention.

*\* Définition Européenne de la PME*

*La catégorie des PME est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan n'excède pas 43 millions d'euros et dont le capital n'est pas détenu à hauteur de 25% ou plus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas à ces critères.*

**La règle de minimis** fixe un seuil au-dessous duquel l'aide n'est plus soumise à notification préalable à la Commission Européenne.

**Critères:** Les aides de minimis se cumulent entre elles et pour une même entreprise, le montant cumulé ne doit pas dépasser les seuils suivant : 200 000 € (100 000 € pour une entreprise du secteur du transport routier) sur les 3 derniers exercices fiscaux. Ce montant de 200 000 € doit être pris en compte sur les 2 exercices fiscaux précédents et sur l'exercice en cours d'une même entreprise, il ne s'applique pas à un projet.

## Sommaire

<b>NATURE DE L'AIDE</b>	<b>PAGE</b>
<b>Aides à la création et reprise d'entreprises</b>	<b>4</b>
<b>Aides à l'emploi</b>	<b>10</b>
<b>Aides à l'investissement</b>	<b>11</b>
<b>Aide au développement commercial</b>	<b>18</b>
<b>Aide au développement à l'international</b>	<b>19</b>
<b>Aides à l'innovation</b>	<b>23</b>
<b>Aides au renforcement des fonds propres</b>	<b>26</b>
<b>Aides aux entreprises en difficultés</b>	<b>27</b>
<b>Aides aux entreprises forestières</b>	<b>28</b>
<b>Aides au développement touristique</b>	<b>29</b>
<b>Prime d'aménagement du territoire (PAT)</b>	<b>30</b>

## AIDES A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES

Nom de l'aide / FINANCEUR	Activité	Particularité	Montant	Observations	
<b>PASS' CREATION</b> <b>Régime de base</b>  REGION LIMOUSIN  <b>Majoration Innovation</b> →     <b>Majoration Tourisme</b> →	Tous secteurs à l'exception des activités : immobilières, agricoles libérales intermédiaire financier. Sauf entreprise détenue à + de 25% par une autre entreprise ou entrepreneur	Création, réactivation de + de 2ans, reprise (sauf si aide au renforcement des fonds propres) de moins de 6 mois.	Subvention <b>1 000 €</b>  <b>Majoration dans la limite des capitaux propres de l'E.</b>	Accompagnement Objectif création ou remise d'un plan d'affaires sur 3 ans.	
	Innovation relevant d'un pôle de compétitivité.	Partenariat avec organisme de recherche ou centre technique et L'entreprise dispose en interne de compétences R&D et Montant limité aux fonds propres	Subvention <b>15 000 €</b>	Elopsys, Céramiques, Cancer bio-santé, Viaméca, Innoviandes	
	Innovation relevant d'un pôle d'excellence.		Subvention <b>10 000 €</b>	Design numérique, Design interactif et Domotique	
	Accompagné par l'incubateur AILE.		Subvention <b>5 000 €</b>	Sauf si ci-dessus	
	Hôtels indépendants et Auberges de pays.	Affilié à un label de promotion Montant limité aux fonds propres	Subvention <b>15 000 €</b>	2 étoiles minimum	
	Meublés	Capacité > 12 personnes ; labellisés et commercialisés par un service de réservation. Montant limité aux fonds propres	Subvention <b>5 000 €</b>	3 étoiles	
	Campings	Montant limité aux fonds propres	Subvention <b>5 000 €</b>	3 étoiles	

Nom de l'aide/ FINANCEUR	Activité	Particularité	Montant	Observations
<b>PASS' CREATION</b> <b>Majoration Bois et Environnement</b> →  <b>Majoration Economie Sociale et Solidaire</b> →	Entreprises de construction bois ou de fabrication de composants bois pour le bâtiment. Fabrication de matériels relatifs aux énergies renouvelables. Exploitation mécanisée de forêts feuillues. Activité de valorisation des coproduits agricoles et forestiers.	Utilisation de bois certifiés PEFC ou FSC.  Montant limité aux fonds propres	Subvention <b>15 000 €</b>	Certification de leur chaîne de contrôle sous 2 ans.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises adaptées,</li> <li>- Insertion par l'économie,</li> <li>- Entreprises agréées solidaires.</li> <li>- Entreprises avec gouvernance démocratique ou visant une utilité sociale.</li> </ul>	Montant limité aux fonds propres	Subvention <b>5 000 €</b> Subvention <b>15 000 €</b> si Activité plus novatrice <i>ou</i> caractère social ou solidaire affirmé	
<b>PASS'CONSEIL</b>  REGION LIMOUSIN	Tous secteurs à l'exception des activités : immobilières, agricoles, libérales activité « réglementée » ,intermédiaire financier et Sauf entreprise détenue à + de 25% par une autre entreprise ou entrepreneur	Etudes sauf dépenses « normales » telles que services réguliers de conseil fiscal, juridique, dossier financier prévisionnel, publicité.	Subvention -Etude ≤ 5 jours <b>80%</b> plafonnée à <b>3 800 €</b> -Etude ≥ 6 jours <b>50%</b> plafonnée à <b>30 000 €</b>	Accompagnement Objectif Création. Projet d'interruption, réactivation après + de 2ans d'interruption, reprise

Nom de l'aide / FINANCEUR	Activité	Particularité	Montant	Observations
<b>NACRE</b>  REGION LIMOUSIN et Caisse des dépôts	Toutes activités	Bénéficiaires - DE inscrit à Pôle emploi - Jeune de 18 à 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés, conditions - Bénéficiaires de revenus de solidarité - De + 50 ans - Salariés reprenant leur entreprise en difficulté - DE titulaire d'un CAPE	Avance remboursable maximum : <b>10 000€</b>	Aide accrue en cas de pluralité de bénéficiaires pour un même projet, doit être couplé avec un prêt bancaire d'un montant supérieur ou égal
<b>AIDE A LA REPRISE D'ENTREPRISE</b>	<u>Artisanat</u> ou commerce (Si auto entrepreneur Pour une activité inscrite au RM)	Investissement = ou > 6100€HT	Sub. <b>4 500 €</b> pour le repreneur.	BIC de la dernière année = ou < à 27 000 €. Activité non arrêtée depuis plus de 2 ans
DEPARTEMENT de la CORREZE	Bonification de l'aide	-Investissement >20 000 € ou Création 1 emploi* ou CDI temps complet / 2 ans ou il s'agit d'un commerce de bouche ou le créateur justifie de son professionnalisme (BM ou CIFA).ou si la reprise est effectuée après réalisation d'un diagnostic ARTER ou transcommerce	<b>+ 3 500 €</b>	* Non cumulable avec les autres aides à l'emploi de la région
		si recrutement apprenti ou salarié en insertion	<b>+700 € Ou 500€</b>	

<b>AIDE A LA CREATION</b>  DEPARTEMENT de la CORREZE	Artisanat/ commerce  Sont exclus : - les professions libérales réglementées, - les exploitations agricoles et activités connexes, - les activités de la santé humaine ( à l'exception du transport sanitaire) et de l'action sociale (dont activités de service de maintien à domicile ),- les agences immobilières, - les activités juridiques et comptables, - les assurances et auxiliaires, - les activités de travail temporaire, - les agences de voyages.	Investissement = ou > 6100 €HT	Subvention : <b>4 500 €</b>	Non présent sur le territoire de la commune/quartier.
	Bonification de l'aide	-Investissement >20 000 € ou Création 1 emploi* ou CDI temps complet / 2 ans ou il s'agit d'un commerce de bouche ou si le créateur justifie de son professionnalisme (BM ou CIFA).	<b>+ 3 500 €</b>	* Non cumulable avec les autres aides à l'emploi de la région
		si recrutement apprenti ou salarié en insertion	<b>+700 €</b>	

Nom de l'aide / FINANCEUR	Activité	Particularité	Montant	Observations
<b>CREATION OU UNE REPRISE AU TITRE D'UNE ACTIVITE SECONDAIRE</b> DEPARTEMENT de la CORREZE	Pour une activité exercée en parallèle à une activité salariée à titre principal	Si le créateur ou le repreneur cesse toute activité salariée dans les deux ans, l'aide initiale sera complétée de 2 250€. d'aide complémentaire	Subvention <b>2 250 €</b>	Pas de bonification possible
<b>CREATION / REPRISE D'UNE ACTIVITE EN AUTOENTREPRENEUR</b> DEPARTEMENT DE LA CORREZE	Pour une activité inscrite au RM + si changement de statut dans les 2 ans	Investissement minimal de 2 100€ + Complément d'investissement de 4900 € minimum	Subvention 1500 € + complément de 3000€	Pas de bonification possible + Bonification possible
<b>CREATION D'UNE ACTIVITE EN PEPINIERE D'ENTREPRISE</b> DEPARTEMENT DE LA CORREZE	A l'entrée en pépinière + A la sortie de la pépinière	Investissement minimal de 3 050€ + Complément d'investissement de 3050 € minimum	Subvention 2250 € + complément de 2250€	Pas de bonification possible + Bonification possible
<b>PRET D'HONNEUR A LA CREATION D'ENTREPRISE</b>  TREMPLIN  TULLE USSEL INITIATIVES (TUI)	Dans la zone urbaine de: Brive, Malemort  uniquement les projets : -de production et services aux entreprises -de services innovants	Faciliter le financement de la création ou reprise d'entreprise.  Proposer un accompagnement de la jeune entreprise.	Prêt personnel à taux zéro sans garantie ni caution personnelle.  <b>3 000 € à 25 000 €</b>  Suivant le lieu d'implantation	Personne physique en phase de création ou dirigeant de PME créées depuis moins de 3 ans dans le cadre d'un développement d'activité Complète obligatoirement un apport personnel et un concours bancaire

<b>PRET D'HONNEUR A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE</b>  LIMOUSIN INITIATIVE	Personne physique reprenant une entreprise implantée dans le département de la Corrèze .	Intervention en complément d'un prêt d'honneur accordé par TREMP LIN ou TULLE-USSEL INITIATIVE	Prêt personnel à taux zéro sans garantie ni caution personnelle.  jusqu'à <b>15 000 €</b>	
---	---	--	---	--

<b>AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE INNOVANTE</b>  OSEO REGION LIMOUSIN	Personnes physiques assujetties à l'impôt en France.  PME dont la création effective date de moins de 3 ans.	Aider le créateur à préciser son plan d'entreprise et à procéder à des vérifications à minima techniques et juridiques pour valider la faisabilité de son projet.	Subvention plafonnée à <b>30 000 €</b> remboursable en cas de succès. ou avance à taux zéro	

## SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

### AIDES A L'EMPLOI

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme – Montant – Plafond	Observations
<b>PRIME REGIONALE A L'EMPLOI (PRE)</b> REGION LIMOUSIN	Soutenir les projets de : - création, - développement, - modernisation et - reprise des PME.	L'emploi	Subvention - Toutes zones : <b>6 000 €</b> pour le <u>1er emploi</u> permanent de l'entreprise  - Hors zones AFR et hors Brive/Limoges : <b>3 000 €</b> pour chaque emploi permanent créé ou <b>6 000 €</b> si public en difficultés. Plafond : 160 000 € (ou au montant des fonds propres).	Régime de minimis  Certains secteurs d'activités exclus.  Création d'emploi non liée à un investissement.  Accordée une seule fois par période de 3 ans
<b>AIDE A LA CREATION D'EMPLOI EN ZONE AFR</b> REGION LIMOUSIN		Masse salariale provenant des recrutements.	Avance remboursable ou subvention. <i>Cf. tableau (page 12)</i> « Influence du zonage AFR »	La création d'emploi doit être liée à un projet d'investissement.
<b>AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES</b> REGION LIMOUSIN	Créer une fonction nouvelle dans l'entreprise.	La création d'emploi  Sauf NACE 45.32/ 47/56.10B/C/56.29A/ 93/	Subvention <b>50%</b> des coûts salariaux (salaires et charges sociales) de la première année dans la limite de <b>30 000 €</b> .	Régime « de minimis » Commerce de gros exclu. Non cumulable pour le même emploi avec la PRE du Conseil régional et avec le plan de développement ou aide à la création reprise du Conseil général de la Corrèze
<b>AIDE AU RECRUTEMENT DE SECOND</b> REGION LIMOUSIN	Recrutement d'un second pour l'encadrement de l'entreprise ou faciliter la transmission de l'entreprise.	La création d'emploi  Sauf NACE 45.32/ 47/56.10B/C/56.29A/ 93/	Subvention <b>50%</b> des coûts salariaux (salaires et charges sociales) de la première année dans la limite de <b>30 000 €</b> .	
<b>AIDE A L'EMPLOI RECONVERSION DE SITE</b>	Favoriser la création d'emploi	La création d'emploi	Subventions ou avances remboursables	Réservé aux entreprises implantées dans un bassin en revitalisation économique Certaines activités exclues

## AIDES A L'INVESTISSEMENT

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme – Montant – Plafond	Observations
<p><b>PLAN DE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ARTISANALE</b></p> <p>DEPARTEMENT DE LA CORREZE</p>	<p>Artisanat ou activités de base : bars, restaurants, tabacs et épiceries (dans une commune de – de 2 000 habitants)</p>	<p>Plan de développement = chiffre d'affaires en progression sur trois ans de</p> <p>➤ <b>30 %</b> si l'activité principale relève du secteur du bâtiment, de la production et des services (activités de base des bourgs ruraux, à savoir : les bars, restaurants, tabacs, et épiceries),</p> <p>➤ <b>15 %</b> si l'activité principale relève du secteur de l'alimentaire.</p>	<p>Subvention <b>7 500 €</b></p> <p>Portée à <b>10 000 €</b> si création 1 emploi* CDI temps complet</p> <p><u>ou</u></p> <p>investissements de modernisation minimum de 6 100 €</p> <p><u>ou</u></p> <p>couplé avec un diagnostic CAPEA ou PRECELLENCE</p> <p>portée à <b>12 500 €</b> si création 2 emplois en CDI temps complet sur la durée du plan</p> <p><b>+700 €</b> premier contrat d'apprentissage</p>	<p>Régime « de minimis »</p> <p>Etre installé dans le Département depuis plus de deux années</p> <p>* Non cumulable avec les autres aides à l'emploi de la région</p>
<p><b>IMMOBILIER D'ENTREPRISE</b></p> <p>DEPARTEMENT de la CORREZE</p>	<p>Faciliter les opérations de création ou d'extension d'entreprises générant des emplois nouveaux.</p> <p><i>(En cas de portage par une SCI, son capital doit être détenu à + de 50% par l'entreprise bénéficiaire finale de l'opération.)</i></p>	<p>Cout HT de Construction, extension rénovation de bâtiments.</p> <p>Acquisition de locaux industriels vacants dans certaines conditions</p> <p>Friches industrielles pour lesquels la localisation est justifiée et /ou des opérations revêtant un caractère particulièrement innovant</p>	<p>Subvention dans le cadre des taux maxima qui prennent en compte l'ensemble des aides publiques possibles</p> <p><i>Cf. tableau (page12)</i></p> <p>« Influence du zonage AFR »</p> <p>Pour les entreprises des transports taux max <b>15%</b></p>	<p>IAA et Commerce de gros exclu,</p> <p>(liés à une demande aussi déposée à la Région Limousin)</p>

<b>IMMOBILIER D'ENTREPRISE LOCATIF</b>  <b>DEPARTEMENT DE LA CORREZE</b>	Faciliter les opérations de création ou d'extension d'entreprises générant des emplois nouveaux.  (En cas de portage par une SCI, son capital doit être détenu à + de 50% par l'entreprise bénéficiaire finale de l'opération.)	Montant des loyers sur 3ans	Subvention jusqu'à 50% plafonnée à 200 000€ (100 000€ pour les entreprises transport)	Régime « de minimis »  IAA et Commerce de gros exclu, et (liés à une demande à la Région limousin)
<b>PLATE FORME D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE</b>  <b>DEPARTEMENT DE LA CORREZE</b>	Faciliter les opérations de création ou d'extension d'entreprises générant des emplois nouveaux.  (En cas de portage par une SCI, son capital doit être détenu à + de 50% par l'entreprise bénéficiaire finale de l'opération.)	Plateforme préalable à la réalisation d'un immobilier industriel	Subvention versée à la collectivité ou à l'entreprise Limitée à 50% du coût d'aménagement et après prise en compte de l'ensemble des aides versées pour la réalisation de l'immobilier industriel liée à cette opération	

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme – Montant – Plafond	Observations
<b>IMMOBILIER D'ENTREPRISE</b>  REGION LIMOUSIN FEADER	Faciliter les opérations de construction et d'extension de bâtiments.  <i>(En cas de portage par une SCI, son capital doit être détenu à + de 50% par l'entreprise bénéficiaire finale de l'opération.)</i>	Cout HT de Construction, extension rénovation de bâtiments.	Avance remboursable ou subvention.  Taux maxi : <i>« Influence du zonage AFR » (page12)</i>  <i>Si intervention du FEADER (*) pour les PME IAA =</i> <i>Taux Région Limousin : 15%</i> <i>Pour les entreprises médianes IAA Taux Région Limousin 7.5%</i> <i>Montant subvention de la Région plafonné à 320 000€</i> <i>et le FEADER ne peut être supérieur au total des aide publiques attribuées</i>	Régime « de minimis »  Application de la <b>règle de conditionnalité</b> des aides cf. p 13  Commerce de gros exclu
<b>INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES</b>  DEPARTEMENT DE LA CORREZE Une aide au loyer peut être versée	Amélioration de la compétitivité des IAA  <i>(Entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles relevant de l'annexe1)</i>	Investissement matériels, travaux et acquisition de bâtiments et équipements.  Investissement immatériels  Location d'immeuble	PME : Subvention de <b>5%</b> max des investissements Entreprise médiane : Subvention de <b>2.5 %</b> max  Plafond d'aide fixé à <b>160 000€</b>	Intervention en cumul au projet global aide immobilier d'entreprise du Conseil régional

(\*) PME < 250 S. :15%

entreprises médiane IAA 250 < S < 750 : 7.5%

<b>INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS</b>  REGION LIMOUSIN	Soutenir les investissements matériels de modernisation à contenu technologique et les frais annexes liés à la mise en œuvre du programme. Dans les cas de reprise d'entreprises artisanales, la mise aux normes pourra être éligible.	Investissements matériels de modernisation à contenu technologique, ainsi que les investissements immatériels liés à ces investissements.  Ou en zone AFR l'aide peut être affectée pour soutenir l'emploi La base = 2 fois la masse salariale annuelle provenant des recrutements	Avance remboursable ou subvention.  Taux maxi : <i>Cf. tableau (page 12)</i> <i>« Influence du zonage AFR »</i>	Application de la <b>règle de conditionnalité</b> des aides  Plafond des investissements en - Matériel roulant non immatriculé < 30000€ - Crédit bail > 30 000 € - Matériel d'occasion > 30 000 € si petite entreprise - Commerce de gros exclu
<b>AIDE SPECIFIQUE DEMARCHE COLLECTIVITE TERRITORIALE</b>	Soutenir les investissements matériels et les mises aux normes (cas spécifiques)	Investissement matériels, travaux et acquisition de bâtiments et équipements 3000€ < imvt < 50000€	Subventions	Entreprises commerciales et artisanales implantées dans certaines zones géographiques ; surface < 300m <sup>2</sup> ; CA < 800000 € ; effectif < 50

### Règle de conditionnalité des aides

La conditionnalité vise à moduler le taux d'aide régionale en fonction d'un certain nombre de critères. Les taux annoncés dans le règlement des aides à l'investissement productif et immobilier professionnel de la région Limousin sont divisés par 2.

Pour atteindre le taux maximal l'entreprise devra, en fonction de sa taille, répondre à des critères d'opportunités environnementales, sociales, et économiques et citoyennes.

Chaque opportunité a une valeur et vaut un critère de bonification si elle est remplie. La somme des bonifications permet d'atteindre 1.

$$\text{Taux d'intervention régionale} = 1 + \text{respect des critères de conditionnalité} = 1$$

**Taux maximal si 1+1**

Nature/Critères	TPE - 10 salariés	valeur	PE 10 à 50	Valeur	ME et Médianes 50 à 250 250 à 750	Valeur
Opportunité environnementale	1 critère	0.34	1 critère	0.34	1 critère	0.34
Opportunité sociale	1 critère	0.34	2 critères	0.34	3 critères	0.34
Opportunité économique et citoyenne	1 critère	0.32	2 critères	0.32	3 critères	0.32
Total à obtenir pour bénéficier du taux maximal	3	1	5	1	7	1

### Les opportunités

#### **1 : Critères d'opportunité environnementale**

La démarche doit permettre une amélioration de la capacité de l'entreprise à «cerner, limiter, réduire ou corriger les atteintes à l'environnement» en particulier dans les domaines de la gestion des déchets ou de la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, cinq critères sont avancés =

*le diagnostic environnemental - le diagnostic énergétique - l'étude de faisabilité technique et économique de diverses solutions d'économie et d'alimentation en énergie - la certification environnementale « par étape » - la certification environnementale - La certification produit*

#### **2 : critères d'opportunité sociale :**

Il s'agit pour la Région d'accompagner au mieux les entreprises qui font un effort significatif dans la gestion des ressources humaines =

*Gestion de la ressource humaine - Sécurisation des parcours professionnels - Insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail*

### 3 : Critères d'opportunité économique et citoyenne

La finalité est de favoriser les entreprises qui ont une stratégie de développement « en réseau », qui développent des formes de gouvernance partagées ou qui s'engagent dans une politique active d'aide à la création d'entreprises sur le territoire =

*Implication dans le développement de filière et structuration économique régionale - Gouvernance partagée - Participation active de l'entreprise ou de ses dirigeants à une politique d'essaimage, de parrainage ou de tutorat de personnes désirant créer leur entreprise*

La forme de principe de soutien pour le Conseil régional Limousin, est l'avance remboursable, a titre dérogatoire l'aide pourra prendre la forme de subvention pour certaines entreprises agroalimentaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

#### **Influence du zonage AFR »**

Taux d'intervention légaux maximum toutes interventions de collectivités confondues sont les suivants :

ZONES	Entreprises hors IAA			Entreprises IAA transformation de produits agricoles annexe I du traité constituant la CEE	
	TAUX				
	TPE Entreprises < 50 salariés	ME Entreprises entre 50 et 250 salariés	Entreprises > 250 salariés	PME moins de 250 salariés	Entreprises médianes 250 < s < 750
<b>Zones permanentes AFR</b>	35%	25%	15%	40%	20 %
<b>Hors zones AFR</b>	20%	10%	(plafonné à de minimis)	40 %	20 %
<b>Entreprises de transport</b>	15%	15%	15%		

#### **Rappel : pour les PME IAA**

l'aide de la région sera versée sur la base des taux maximum suivants :


*PME effectif < 25s. :15% et Pour les entreprises médiane 250s < effectif < 750s : 7.5%*

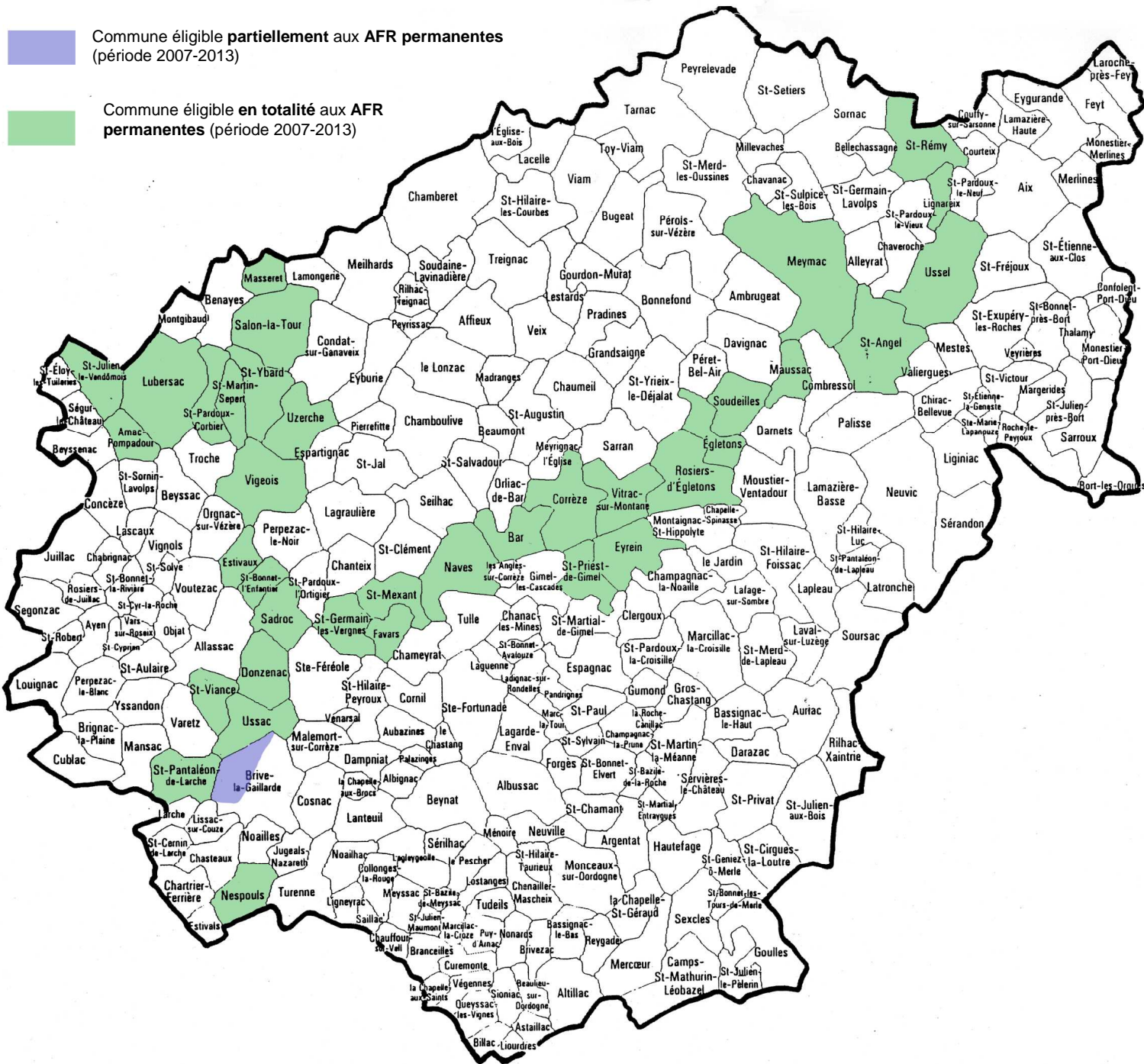
L'aide de la Région sera plafonnée à 320 000€

et le FEADER accompagne d'un montant inférieur ou égal au total des aide publiques attribuées (CRL + CG19)

# Carte du zonage des aides à finalité régionale (AFR) – à jour par le décret du 23 décembre 2010

 Commune éligible **partiellement** aux AFR permanentes (période 2007-2013)

 Commune éligible **en totalité** aux AFR permanentes (période 2007-2013)



## AIDES AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<b>ACCES AUX MARCHES</b>  REGION LIMOUSIN	Renforcer les capacités stratégiques des PME par le recours à un prestataire externe	Coût du prestataire externe.	Subvention concernant le recours à un prestataire externe.  <b>50%</b> du montant HT plafonnée à <b>30 000 €</b> sur 3 ans.	Régime « de minimis » Nombre de sollicitations limitées.
<b>PRESTATION « GEODE »</b>	Réaliser un diagnostic économique et financier suivi de simulations d'évolution d'activité	Prestation assurée par la Banque de France	Subvention de 2600 € (50% d'un coût prédéterminé à 5200 €)	Recevable 1 fois / 3ans  PME et TPE appartenant aux secteurs du négoce, du second œuvre du bâtiment, de l'industrie et des services, quelle que soit leur forme juridique et exerçant l'essentiel de leur activité dans le département ou s'y installant.

## AIDES AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<b>AIDE A LA PREMIERE DEMARCHE A L'INTERNATIONAL</b>  REGION LIMOUSIN	Inciter les entreprises n'ayant pas ou peu d'expérience à l'international à découvrir les marchés à l'étranger	-L'adaptation des produits de l'entreprise aux marchés étrangers -La protection extra nationale des brevets et des marques : -La réalisation d'un support de communication bilingue : -L'invitation de prospects étrangers : -Les frais de prospection commerciale et/ou de participation à un salon international (en France et à l'étranger -Les frais d'accompagnement et de suivi des contacts (ex. frais de consultants...)	Subvention  <b>75%</b> dépense éligible HT (pour la 1ère demande) <b>50%</b> dépense éligible HT (pour la 2ème demande)  Subvention plafonnée à <b>10 000€</b> pour les projets en Union Européenne <b>15 000€</b> pour les projets hors Union  Chaque entreprise pourra demander à bénéficier 2 fois de l'aide sur une durée d'exécution du programme de 3 ans	Régime « de minimis »  Les entreprises doivent réaliser un chiffre d'affaires à l'export inférieur ou égal à <b>5 %</b> de leur chiffre d'affaires global (calculé sur une moyenne des 3 derniers exercices comptables).  Siège social en Limousin. Certaines activités exclues

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<b>RENFORCEMENT DES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL</b>  REGION LIMOUSIN  OSEO	<p>-Inciter les entreprises concernées à s'engager dans une démarche durable d'internationalisation de leur activité, - Renforcer les moyens des PME afin de développer leur compétitivité sur les marchés internationaux, - Conforter et développer l'emploi et la création de valeur ajoutée sur le territoire.</p>	<p>Programme d'actions chiffré dans le cadre d'un diagnostic export formalisé ou d'un contrat de croissance</p>	<p><b>Prêt participatif de développement Export PPDE de 15 000 € et 100 000 €,</b> plafonné au montant des fonds propres, venant en complément d'un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent</p> <p>et / ou Fonds de garantie régional : fonction de l'intérêt du projet, de son impact sur le territoire, de la capacité financière de l'entreprise</p>	<p>Régime « de minimis »</p> <p>En sus des règles générales, sont éligibles les PME, de plus de 3 ans, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possèdent leur siège social en Limousin</li> <li>- Justifient d'une situation saine au plan fiscal et social</li> <li>- Ont défini une stratégie export à moyen terme exprimée dans le cadre d'un programme opérationnel et chiffré</li> </ul>
	<p>Aide au renforcement des compétences humaines à l'international</p>	<p>Recrutement d'un <b>Cadre export</b> (fonction nouvelle dans l'entreprise)</p>	<p>Subvention : <b>50%</b> des coûts salariaux de la première année (salaire brut uniquement), plafonnée à <b>30 000€</b></p>	<p>Certaines activités exclues</p>
	<p>Recrutement d'un <b>Assistant export</b> sur la base d'un contrat à durée indéterminée à temps plein</p>	<p>Subvention maximum : <b>10 000 €</b></p>		
	<p>Recrutement d'un <b>Volontaire International en Entreprise (VIE)</b></p>	<p>Subvention : <b>50 %</b> des frais liés à l'indemnité forfaitaire d'entretien à l'étranger et des frais annexes afférents</p>		
	<p>Recrutement d'un <b>stagiaire</b> durant 6 mois minimum</p>	<p>Subvention : <b>50%</b> des indemnités de stage, plafonnée à <b>3 000 €</b></p>		

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<b>ASSURANCE PROSPECTION (AP)</b>  COFACE	Accompagner les entreprises dans leurs démarches de prospection des marchés étrangers, en prenant en charge une partie des frais engagés non amortis par un niveau suffisant de ventes sur le pays ou la zone géographique couverts.	Dépenses de prospection non récurrentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• participation à des manifestations commerciales professionnelles, déplacements et séjours à l'étranger, salaires et charges pendant la durée des déplacements,</li> <li>• recrutement, formation, salaires et charges patronales du personnel dans le cadre de la création ou du renforcement d'un service export, pour la prospection,</li> <li>• frais de fonctionnement d'un bureau ou d'une filiale commerciale, frais de conseils juridiques, frais de publicité, de création de site internet,</li> <li>• études de marché, documentation, frais de financement de l'action de prospection, etc...</li> </ul>	Il s'agit d'un contrat d'Assurance Prospection comportant deux périodes successives : <ul style="list-style-type: none"> <li>• période de garantie (de 1 à 4 ans) : l'entreprise effectue ses actions de prospection et Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité provisionnelle si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par des recettes (allègement de la charge financière),</li> <li>• période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) : l'entreprise rembourse à Coface tout ou partie des indemnités versées en fonction de ses recettes (garantie contre le risque d'échec commercial).</li> </ul>	Entreprises françaises de tous secteurs d'activité (sauf négoce international) dont le chiffre d'affaires est égal ou inférieur à 500 M€.

<b>FASEP</b> <b>Garantie des apports à une filiale étrangère</b>  OSEO	Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer : par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse) ou rachat majoritaire, en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation	Garantir le risque économique des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à une filiale étrangère : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 an	Garantie délivrée à la maison mère Quotité garantie : <b>50%</b> de la perte constatée Durée : 3 à 7 ans Le risque maximum pris par OSEO est de 1.5 millions d'euros	Les entreprises de droit français, créées depuis plus de 3 ans, quelle que soit leur activité, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 millions € HT.
<b>SOUTIEN INDIVIDUALISE A LA DEMARCHE EXPORT DES PME / TPE</b>  <b>SIDEX - UBIFRANCE</b>	Soutenir un projet export : les missions individuelles de prospection sur un nouveau pays les missions destinées à rencontrer à l'étranger un futur client, agent, distributeur, avec lequel l'entreprise souhaite finaliser un contrat à vocation export		Aide forfaitisée en fonction de la zone ciblée : Pays « Grand Large » 800€ Pays « Europe-Méditerranée » 400€ Pays « EuroMed limitrophes » 300€  Limité à 1 personne et 2 sidex par an	Les PME françaises sauf celles dont l'activité relève du négoce (à l'exception des produits agroalimentaires)  l'entreprise s'engage à contacter la Mission économique compétente afin de lui présenter son projet
<b>SOUTIEN INDIVIDUALISE A LA DEMARCHE EXPORT DES PME / TPE</b>  <b>INNOVEX - UBIFRANCE</b>	IDEM	IDEM	Aide forfaitisée en fonction de la zone ciblée : Pays « Grand Large » 1200€ Pays « Europe-Méditerranée » 600€ Pays « EuroMed limitrophes » 450€  Limité à 1 personne et 2 sidex par an	IDEM + Membre d'un pôle de compétitivité

## AIDES A L'INNOVATION

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<b>Prestation technologique réseau RDT</b>	Permettre l'intégration d'une dimension technologique. favoriser le dépôt d'un premier brevet	Pré-étude, essai, faisabilité technique, etc.	Subvention - <b>80 %</b> du coût du prestataire externe, et ne pouvant dépasser <b>50 %</b> du coût global du programme (frais externes + frais internes), - plafond d'aide fixé à <b>10 000 €</b> .	Entreprise « primo innovantes » Entreprise de -50 salariés ou total bilan < 10 M€
<b>AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION</b>  OSEO REGION LIMOUSIN	Aider les entreprises de l'industrie et des services à l'industrie à mettre au point des nouveaux produits, procédés ou services, technologiquement innovants présentant des perspectives concrètes de commercialisation.	Etudes de faisabilité technico-commerciales, frais de personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototype, de maquettes, dépôt de brevet, achat d'équipement et de connaissances, préparation au lancement industriel	Subvention jusqu'à 30 000€ pour les entreprises ou avance à taux zéro remboursable au cas de succès: - De 25 à 60 %, sur assiette des dépenses retenues et plafonnées aux fonds propres de l'entreprise	Entreprise et groupe de moins de 2000 salariés Cette intervention est modulée par OSEO en fonction de la nature du projet de R&D-I, du niveau technologique et de risque, de l'état d'avancement, de l'âge et de la taille de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

<b>AIDE A LA FAISABILITE</b> OSEO REGION LIMOUSIN	Vérifier la faisabilité d'un projet sous ses aspects technologiques, commerciaux, économiques, juridiques et organisationnels.	Etudes de faisabilité technico-commerciales, frais de personnel, prestations et conseils extérieurs.	Subvention jusqu'à 30 000€ ou avance à taux zéro remboursable en cas de succès, jusqu'à 70% du montant du programme et plafonnée aux fonds propres de l'entreprise	Bénéficiaire : Entreprise de – de 2000 salariés  Jusqu'à 5000 salariés sur dérogation nationale
<b>AIDE A LA R&amp;D</b> OSEO REGION LIMOUSIN	Favoriser la recherche fondamentale et la recherche industrielle visant à un élargissement des connaissances scientifiques et techniques	Frais de personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, dépôt de brevet, achat d'équipement et de connaissances	Subvention jusqu'à 100% du surcoût pour les laboratoires et jusqu'à 60% du montant du programme pour les entreprises	Entreprises, laboratoires, centres techniques travaillant dans les thématiques retenues par le Conseil Régional
Aide au recrutement OSEO REGION LIMOUSIN	Financer le recrutement de cadres et de techniciens supérieurs affectés à des missions de développements technologiques. Recrutement de BAC +2 à Bac +8 en CDI	Douze premiers salaires mensuels bruts + charges patronales	Subvention portant sur 50% des 12 premiers salaires chargés	

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<b>AIDE AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE</b>  OSEO REGION LIMOUSIN	Faciliter les coopérations technologiques entre entreprises et recherche publique.	Conception et définition de projet de développement de coopérations technologiques entre recherche publique et entreprises.	Subvention  ou avance à taux zéro remboursable en cas de succès, jusqu'à 70% du montant du programme plafonnée au fonds propres de l'entreprise.	Bénéficiaire :  - Organismes de recherche publics et privés.  Entreprise de – de 2000 salariés
<b>AIDE AU PROJET D'INNOVATION STRATEGIQUE INDUSTRIELLE (ISI)</b>  OSEO REGION LIMOUSIN	Financer un projet collaboratif de Recherche, développement et Innovation (RDI) impliquant sauts technologiques majeurs présentant des objectifs industriels identifiés et prometteurs.	R&D, frais de personnel, coût des instruments et matériels, amortissement des équipements, acquisition de connaissance et brevet	Subvention pour les activités de recherche industrielle, avance remboursable pour les activités de développement expérimental	Entreprises de moins de 5 000 salariés et indépendantes d'un groupe de plus 5 000 salariés.
<b>AIDE AU PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE (APT) AIDE ELIARE</b>  OSEO REGION LIMOUSIN	Faciliter la participation des PME à des projets collaboratifs nationaux ou transnationaux : pôle de compétitivité, PCRD, EUREKA, ERANET...	Examen de la faisabilité et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des accords et du dossier de demande de fonds. Frais de traduction formation, déplacement...	Subvention jusqu'à <b>80%</b> des coûts de programme Plafond 20 000€	Organismes, laboratoires, centres techniques, associations travaillant dans les thématiques retenues par le Conseil Régional

## AIDES AU RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<p><b>L'AVANCE REMBOURSABLE POUR L'AMELIORATION DES FONDS PROPRES</b></p> <p>REGION LIMOUSIN</p>	<p>Permettre aux entreprises d'améliorer leurs fonds propres</p>	<p>Peut être accordée pour tous les programmes de développement, d'extension ou de reprise ayant des incidences favorables sur l'emploi et sur la compétitivité des entreprises.</p>	<p>Avance remboursable.</p> <p>Maximum de <b>200 000 €</b> limitée au montant du capital social. (100 000€ pour les entreprises du transport)</p>	<p>Régime « de minimis »</p> <p>L'entreprise de 3 ans d'existence sauf dans le cas d'une reprise d'entreprise.</p> <p>Le capital social ne pourra être inférieur à 15 000 €.</p> <p>Présenter une situation nette positive</p>
<p><b>PRET PARTICIPATIF AU DEVELOPPEMENT</b></p> <p>DEPARTEMENT de la CORREZE /OSEO</p>	<p>Renforcer les fonds propres de l'entreprise</p> <p>Favoriser un « tour de table »</p>	<p>Programme de développement, d'extension de TPE-PME de plus de 3 ans</p>	<p>Prêt de <b>75 000 €</b> plafonné au montant des quasis fonds propres de l'entreprise, en complément d'un prêt bancaire d'au moins le même montant.</p>	<p>Régime « de minimis ».</p> <p>Prêt sans affectation.</p> <p>Transmission exclue</p>

## AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

Nom de l'aide / FINANCEUR	Finalité	Nature de dépenses éligibles	Forme - Montant - Plafond	Observations
<b>Appui à l'Adaptation de l'Entreprise aux Mutations Économiques</b> (AAEME)  REGION LIMOUSIN	Apporter aux entreprises un soutien permettant la relance de leurs activités	Réalisation obligatoire d'un diagnostic	Subvention de <b>80 %</b>	Régime « de minimis »
		Plan de relance financé par l'entreprise  à 25% pour les – de 50 salariés  à 40% pour les – de 250 salariés	Avance remboursable à taux réduit dans la limite de <b>100 000€</b>	Capital social > 7 500€
<b>Appui à l'Adaptation de l'Entreprise aux Mutations Économiques</b> (AAEME)  REGION LIMOUSIN	Apporter aux entreprises un soutien permettant la relance de leurs activités pour les entreprises de – 20 salariés	Réalisation obligatoire d'un diagnostic  Plan financé par les dirigeants à hauteur de 1/3 des besoins  idem pour les partenaires financiers	Subvention de <b>80 % plafonnée à 2500€</b>  Avance remboursable à taux réduit dans la limite de <b>50 000€</b>	Régime « de minimis »  -20 salariés
<b>DISPOSITIF D'APPUI A LA REPRISE D'ENTREPRISE POUR LE MAINTIEN D'EMPLOI</b> (DAREPME)  REGION LIMOUSIN	Difficulté avérée et reconnue sur le plan judiciaire Reprise dans le cadre d'un plan de cession comme après liquidation	Masse salariale chargée calculées sur 2 ans  Maintien des emplois pendant 3 ans	Subvention  Base = masse salariale chargée calculée sur 2 ans  Petite entreprise = taux de <b>20 %</b>  Moyenne entreprise = taux de <b>10 %</b>  plafonnée à <b>5 000 €/salarié</b> et au total à 200 000 €  plafonnée à <b>7 000 €/salarié</b> et au total à 200 000 € en cas de SCOP	Régime « de minimis »  L'aide ne pas être supérieure au double du capital social de l'entreprise  Commerce de gros exclu

<b>AIDE A LA REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTES</b>  DEPARTEMENT de la CORREZE	Difficulté avérée et reconnue sur le plan judiciaire Reprise dans le cadre d'un plan de cession comme après liquidation	Programme de reprise, de développement ou d'extension ayant des incidences favorable sur l'emploi et sur le maintien d'un savoir faire	Avance remboursable Plafonnée à <b>50 000€</b>	Régime « de minimis » Capital social > à 15 000€ Particularités pour une reprise en « SCOP » ou par LBO Emplois concernés situés en Corrèze
<b>AIDE A LA REINDUSTRIALISATION</b>	projets de réindustrialisations présentant un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi	investissement > 5 M€ et création nette d'au moins 25 emplois permanents dans un délai maximum de 36 mois.	Avance remboursable Taux variable suivant la taille PME ETI et la zone AFR ou Non	PME et ETI

## AIDES AUX ENTREPRISES FORESTIERES

Sont concernés sous réserve d'une « adhésion » au contrat de progrès de la filière bois :

- Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers : prestataire de services affilié au régime social agricole et inscrit au (RCS). (bûcheronnage manuel et mécanisé, les travaux de sylviculture, et le débardage.
- Les Exploitants Forestiers : commerçant qui fait du négoce de bois y compris les entrepreneurs ou scieurs qui ont une activité double.
- La première transformation les scieries et l'emballage bois
- l'industrie lourde : papeterie, usine de panneaux et entreprises de transformation de panneaux
- La seconde transformation
  - o le bois construction, la charpente ossature bois et menuiserie
  - o l'agencement et l'ameublement

**les entreprises peuvent bénéficier de TOUTES LES AIDES PRECEDEMENT PRESENTEES (cas particuliers pour les aides à l'innovation**

## AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La Région Limousin souhaite construire une politique de développement touristique qui s'articule autour de 3 enjeux :

- Définir et Structurer des filières touristiques identitaires et commercialisables
- Proposer des produits touristiques « limousin » en toutes saisons
- Qualifier et thématiser durablement l'hébergement

Ainsi la Région accorde des aides financières aux entreprises touristiques (à consulter sur « LISE » <http://lise.region-limousin.fr/lise/services/aides/>)

## PRIME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT)

Nom de l'aide	Règles d'éligibilité – Zone éligible – Codes NAF éligibles en bas de tableau		Montant - Plafond
<b>PAT INDUSTRIE ET SERVICES AUX ENTREPRISES</b>	<b>création</b> d'entreprise en zone AFR par un groupe ou une PME.	Qui réalise au moins <b>5 M€</b> d'investissement et créé au moins <b>25</b> emplois <b>ou</b> Qui réalise <b>moins 5 M€</b> d'investissement et créé <b>50</b> emplois	Subvention <b>15 000 €</b> / emploi. Montant total plafonné par les taux plafonds des zones AFR  <i>cf. tableau (page 9)</i> « <i>Influence du zonage AFR</i> » En zone AFR, par un groupe ou une PME.
	<b>extension</b> d'entreprise en zone AFR par un groupe ou une PME.	Création de <b>25</b> emplois au moins et augmentation d'au moins <b>50%</b> des effectifs <b>ou</b> Création de <b>50</b> emplois <b>ou</b> <b>25 M€</b> d'investissements	
	<b>reprise</b> d'entreprise - même en difficulté.	3 conditions : - La situation de l'emploi dans le bassin doit être très dégradée. - Le projet doit « être viable » durablement. - Reprise d'au moins 150 emplois et 15 M€ d'investissements.	
<b>PAT R&amp;D ET INNOVATION</b>	Conduite d'un programme de R&D OU d'organisation dans les services	Création nette de <b>20</b> emplois <b>ou</b> <b>7.5M€</b> d'investissements de recherche	Subvention <b>15 000 €</b> / emploi (25 000 € si intérêt exceptionnel)  groupe ou une PME sur tout le territoire national.  Le taux d'intervention plafonné par le règlement RDI du 30/12/2006(*).

**Liste des activités éligibles** = activité manufacturière, négoce de gros, transport, communication et activités financières, activités informatiques, R&D et services aux entreprises.

(\*) Règlement européen disponible auprès du service appui aux entreprises de votre Chambre de Commerce et d'Industrie.



# Aides à la création et au développement d'entreprises industrielles, de services à l'industrie ou de commerce de gros



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE LA CORRÈZE

Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze